

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant délibéré : 14

Séance à 19h00

Sous la présidence de Mme Régine BROUARD, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Mourmelon-Le-Petit, régulièrement convoqué le 06 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire.

Présents : M. Christian HAAS - Mme Marie-Claude SIMON – M. Thierry BALLOIR – Mme Caroline LEGROS GOMES SILVA – Mme Nathalie COULON – M. Grégory HELLEBUYCK– Mme Aline SIMON – Mme Amélie ALAIME – M. Marc DAUPHIN – M. Philippe FILIPIAK – M. Cédric CHEVALIER – M. Hervé WEBER – Mme Sopal LECOMTE.

Absents excusés : Mme Anne LOUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe FILIPIAK.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Cédric CHEVALIER en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-91 : Subvention Coucou les Copains

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Coucou Les Copains ;

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 28 septembre 2026 ;

Considérant que l'association Coucou Les Copains a adressé à la commune, en date du 19 septembre 2026, une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'association sollicite de la commune l'attribution d'une subvention d'un montant de 330 € ;

Considérant que cette demande a été présentée et examinée par la Commission des finances réunie le 28 septembre 2026, laquelle a proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 € ;

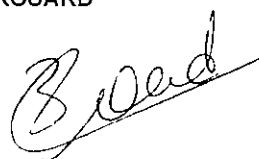
Considérant que cette proposition tient compte de la situation financière de l'association et de l'absence de demande motivée par des achats, des projets ou des dépenses particulières nécessitant un soutien financier complémentaire ;

Considérant qu'un conseiller municipal est membre de l'association ou de son bureau, en conséquence, pas prit part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'attribuer à l'association Coucou Les Copains une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € au titre de l'exercice 2026 ;
- De ne pas attribuer le montant complémentaire de 230 € sollicité par l'association ;
- De prendre acte de l'avis émis par la Commission des finances du 28 septembre 2026.

Fait à MOURMELON LE PETIT 13 OCTOBRE 2026
Le Maire,
Régine BROUARD



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 13 OCTOBRE 2026
Et de la publication, 13 OCTOBRE 2026
Le Maire
Régine BROUARD

